

Retraite des députés

La **Rolls** des régimes spéciaux

Sauvegarde
Retraites



Introd

L'affaire a fait grand bruit dans les médias : les députés bénéficient de **la meilleure de toutes les retraites** ! L'information a fait particulièrement désordre, à l'automne 2007, lorsque le gouvernement entendait mener la réforme des régimes spéciaux : EDF, GDF, SNCF, RATP, etc., au nom de l'équité.

Tandis que certains députés eux-mêmes s'en émouvaient, d'autres, criant à l'antiparlementarisme primaire, se justifiaient à grands cris :

« Ce régime compense la précarité de notre fonction ! »

FAUX : ils venaient de s'attribuer, quelques mois auparavant, une super « indemnité de chômage », justement supposée compenser la « précarité »*.

« Nous avons aligné notre régime sur celui de la fonction publique ! »

ENCORE FAUX : la timide réforme, votée sous la pression, ne consistait qu'en des aménagements à la marge qui ne modifiaient en rien la rentabilité de leur super-régime.

uction

Alors même que le règlement précis du régime s'avérait impossible à obtenir, Sauvegarde Retraites a mené l'enquête pour mettre à nu, une bonne fois pour toutes, ce régime hors du commun.

RESULTAT :

- la pension à taux plein est supérieure à l'indemnité de base
- il suffit d'à peine un mandat (cinq ans) pour bénéficier d'une retraite aussi élevée que celle perçue, en moyenne, par les salariés du privé au bout d'une carrière complète (quarante ans)
- le rendement du régime (prestations versées par rapport aux cotisations perçues) s'apparente plus à un jackpot de casino qu'à une allocation de sécurité sociale...
- le tout financé quasiment intégralement par les contribuables...

Qui dit mieux ?

* Pendant les années qui suivent la perte de leur mandat, les députés continuent, désormais, à percevoir leur indemnité, intégralement dans un premier temps puis partiellement après. L'allocation est versée pendant une durée maximum de 3 ans. Le montant du plafond représente 100 % de l'indemnité parlementaire de base pendant les 6 premiers mois, 70 % pendant le 2^e semestre, 50 % pendant le 3^e semestre, 40 % pendant le 4^e semestre, 30 % pendant le 5^e semestre, puis 20 % pendant le dernier semestre.

Des retraites encore meilleures que celles des hauts fonctionnaires

En théorie, les députés bénéficient d'un système de retraite comparable à celui des hauts fonctionnaires, une même indemnité de base, un taux de cotisation identique (7,85 %) et une liquidation à taux plein après 60 ans et 40 annuités.

Cependant, en pratique, l'incroyable catalogue d'avantages spécifiques dont bénéficient les députés rend leur **régime encore plus favorable que celui des hauts fonctionnaires**, pourtant réputé pour ses largesses.



Des pensions supérieures à l'indemnité de base



Toucher une pension de retraite supérieure à son dernier traitement ? Pour le commun des mortels, cela paraît invraisemblable... et pourtant. Quand on a, en tant que législateur, l'opportunité de fixer soi-même le règlement de son régime de retraite, tout devient possible !

En théorie, les députés touchent 84,4 % de l'indemnité de base, après 40 annuités validées (40 x 2,11 %), contre 75 % pour les fonctionnaires. Mais cet avantage, pour confortable qu'il soit, laisse cependant subsister un sacré « désagrément » : le montant de la pension reste inférieur au dernier traitement.

Afin de rendre la réalité plus douce, le taux de 84,4 % ne s'applique donc pas à l'indemnité de base, mais à un salaire de référence égal à 136 % de cette indemnité ! Cette bonification, que rien ne justifie, permet alors à nos élus de toucher, pour une « carrière » complète, **une pension égale à 114,8 % de leur indemnité de base.**

Et ce privilège exorbitant ne s'arrête pas là : ce « **taux de remplacement** » leur est garanti, quelles que soient la conjoncture économique et la situation financière de leur caisse ! Les salariés du privé apprécieront, eux dont les régimes complémentaires Agirc et Arrco n'offrent aucune garantie, ni en termes de cotisations ni en matière de pensions.

Taux de remplacement selon les régimes de retraite*

	Députés	Fonctionnaires	Salariés du privé
Taux de remplacement	114,8 %	75 %	Aucun taux garanti

* Le taux de remplacement est le rapport entre le dernier traitement reçu et le montant effectif de la pension.

Des années de cotisation qui comptent double

« Certes, nos pensions sont confortables, mais nous devons valider 40 annuités pour bénéficier d'une retraite à taux plein, comme les fonctionnaires » objectent les députés. Mais, là encore, la pratique vole au secours d'une théorie probablement jugée trop cruelle.

De fait, enchaîner huit mandats de cinq ans représente un tour de force, accessible par exception à une élite de « grognards » professionnels particulièrement coriaces. Pour le commun des députés, une vingtaine d'années de carrière semble constituer une performance beaucoup plus raisonnable.

Pour en tenir compte, sans ternir la rentabilité de leur prestigieuse fonction, les députés ont institué une forme de cotisation aussi audacieuse qu'imaginative : « la double cotisation ». Ainsi ont-ils la possibilité, dont ils ne se privent pas, de cotiser double pendant les 15 premières années, puis de majorer de 50 % leurs cotisations pour les années suivantes.

Le résultat est éloquent : 22,5 années de carrière suffisent à valider 40 annuités !

Ainsi, après seulement un mandat – cinq années – le député perçoit une retraite de 1 550 €, ce qui représente, en moyenne, autant que les retraités du privé après une carrière complète...

Enfin, dans l'hypothèse où le député parvient à garder la confiance de ses électeurs, il touche, après 22,5 années passées à l'Assemblée (consécutives ou non), une pension mensuelle de 6 230 €.

Montant de la retraite d'un député

1 mandat (5 ans)	2 mandats (10 ans)	3 mandats (15 ans)	A partir de 4 mandats et demi (22,5 ans)
1 557 €	3 114 €	4 672 €	6 230 €

Une réversion qui crève les plafonds



En auto-fixant le règlement de leur régime de retraite, les députés n'ont pas pensé qu'à eux-mêmes... Ils ont également pris grand soin d'élargir leurs faveurs à leur conjoint, en établissant des **règles de réversion sans équivalent**.

Avec **un taux de 66,66 %**, la réversion des veufs et veuves de députés **crève tous les plafonds**. Ainsi, la veuve d'un ancien député, qui percevait une retraite à taux plein, touche-t-elle une **pension de réversion mensuelle de 4 132,50 €** et ce, quelles que soient ses ressources personnelles !

De quoi rendre jaloux les fonctionnaires qui, pourtant, ont déjà le privilège de bénéficier d'une réversion de 50 % sans aucune condition de ressources, ni d'âge.

Pour rappel, dans le régime de base des salariés du privé (CNAV), le taux de réversion est de 54 %, mais les ressources personnelles du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 1 463 € par mois. Si c'est le cas, la réversion est réduite à néant !

En outre, lorsque les ressources sont inférieures, elles viennent systématiquement en déduction de la pension de réversion qui se réduit alors comme une peau de chagrin !

Ainsi, la pension de réversion de la veuve d'un député est, en moyenne, trois fois et demie supérieure à celle de la veuve d'un fonctionnaire et jusqu'à neuf fois supérieure à celle de la veuve d'un salarié du privé.

Montant moyen, suivant les régimes, de la pension de réversion des veuves (l'époux défunt ayant validé une carrière complète)

Régime d'affiliation de l'époux défunt	Montant moyen de la retraite après une carrière complète	Taux de réversion	Montant de la pension de réversion de la veuve
Salarié du privé (Cnav / Agirc-Arcco)	1 871 €	0 % à 54 % sur la retraite de base 60 % sur la retraite complémentaire	entre 449 € et 1 055 €
Fonctionnaire	2 363 €	50 %	1 181 €
Député	6 230 €	66 %	4 153 €

Un rendement extravagant

Pour apprécier à sa juste valeur la qualité d'un régime de retraite, il convient d'en **calculer le rendement**, c'est-à-dire le rapport entre la somme totale des cotisations payées durant la carrière et la somme totale des pensions reçues jusqu'à la fin de sa vie.

Concernant les députés, le résultat dépasse l'entendement : le **rendement moyen** de leur régime de retraite est de **1 € cotisé pour 6 € reçus** ! Qui paie ? Le contribuable, à 88 %... Merci l'exemple !



1 € cotisé, 6 € gagnés !

Pour un député, le montant de la pension de retraite est **strictement proportionnel** aux cotisations qu'il a versées. Qu'il ait exercé un ou plusieurs mandats, le rendement de son investissement sera toujours le même : pour seulement 1 € déboursé... 6 € empochés !

Un député qui liquide sa retraite à 60 ans bénéficiera d'une espérance de vie de 22 ans et 11 mois. S'il a cotisé un mandat, il aura versé 69 000 € et percevra, à la retraite, pas moins de 425 000 €. S'il a validé une « carrière complète », il aura cotisé 276 000 € et touchera... un jackpot : 1,7 million d'€ ; à couper le souffle des meilleurs traders de Wall Street !

Rendement moyen d'une retraite de député

Années de cotisation (avec double cotisation)	Montant des cotisations versées	Pensions perçues pendant 22 ans et 11 mois	Rendement
5 (1 mandat)	69 185 €	425 857 €	6,1
22,5 (4,5 mandats)	276 739 €	1 703 403 €	6,1

Dans ces conditions, on comprend pourquoi les députés ne rechignent pas à cotiser double... Ils auraient tort de s'en priver !

Rendement comparé des régimes de retraite

Régimes	Rendement pour 1 euro cotisé
Salariés du privé (CNAV + AGIRC-ARRCO)	De 0,87 à 1,51 €
Fonctionnaires	De 1,78 à 2,40 €
Députés	6,1 €

C'est le contribuable qui paie !

L'extraordinaire privilège que les députés se sont attribué ne s'arrête pas là : non seulement ils bénéficient d'un rendement qui n'existe nulle part ailleurs, ni dans les meilleurs régimes spéciaux, ni dans les meilleurs placements boursiers, mais encore le montant de leur retraite est 100 % garanti, quelle que soit la conjoncture économique.

Comment un régime aussi généreux peut-il être financé ? Même dans un excellent régime par capitalisation, l'équation semble impossible...

Pourtant, inutile de chercher bien loin pour savoir comment nos députés sont parvenus à résoudre l'in vraisemblable équation « 1 € = 6 € » : **en piochant dans la poche du contribuable...** Tout simplement.

Financement de la caisse de retraite des députés en 2006

Produits	Montant	Part dans le montant total
Part prise en charge par les députés (cotisations)	459 801 €	12,3 %
Part prise en charge par les contribuables (subvention)	52 903 412 €	87,7 %
Total	60 363 213 €	100 %

Source : Assemblée nationale

Les cotisations des députés ne couvrent que 12 % du financement de leur régime, lequel ne trouve son équilibre que par la « grâce » d'une lourde subvention.

Résultat : **88 % des super retraites parlementaires sont à la charge des contribuables !**

Merci l'exemple !

Il est généralement admis que les élites politiques d'un pays se doivent de **montrer l'exemple** au commun des mortels. Or, que se passerait-il si l'on **étendait à tous les régimes de retraite** la gestion du régime des députés ? Un désastre... évidemment.

Une simulation réalisée sur la base des données publiées par la Sécurité sociale permet d'évaluer le **besoin de financement supplémentaire à plus de 1 000 milliards d'euros par an**, soit quasiment le montant de la **dette publique** (1 250 milliards d'euros).

Déficit supplémentaire du système de retraite français pour un rendement généralisé de 1 pour 6

Régimes	Montant des prestations (2)	Montant des prestations si les régimes étaient aussi généreux que celui des députés (3)	Besoins de financement supplémentaires (4) = (3) - (2)
Régimes des fonctionnaires (fonctionnaires d'État, CNRACL, etc.)	52 460,2 M €	376 754,9 M €	324 194,7 M €
Autres régimes spéciaux (SNCF, IEG, RATP, etc.)	12 887,1 M €	38 200,1 M €	25 313,0 M €
Régimes des salariés du privé (CNAV / AGIRC-ARRCO)	133 724,4 M €	788 453,6 M €	654 729,2 M €
Régimes des artisans, des commerçants (RSI) et des agriculteurs	14 454,3 M €	31 898,5 M €	17 444,2 M €
Régimes des professions libérales (CNAVPL, CNBF)	786 M €	10 160,4 M €	9 374,4 M €
Total	2 14 312 M €	1 245 467,5 M €	1 031 055,5 M €

Si le système de retraite français était aussi généreux que le régime des députés, en l'espace d'une seule année, la dette publique déjà vertigineuse doublerait !

Un régime spécial peut en cacher un autre

Pour un député retraité, la pension de l'Assemblée nationale n'est jamais **son unique source de revenus**, soit qu'il ait exercé une activité professionnelle, soit qu'il ait cumulé plusieurs mandats, voire même les deux...

Nombre de députés cumulards

Nombre de mandats locaux	0	1	2	3	total des cumulards
Nombre de députés	140	368	58	11	437
Pourcentage	24,3 %	63,8 %	10 %	1,9 %	75,7 %

Sous la législature actuelle, **plus des trois-quarts des députés sont cumulards...** et 90 % de ceux qui ne le sont pas l'ont déjà été !

En fait, **presque tous les députés cumulent leur régime spécial avec un autre régime**, le plus souvent tout aussi spécial.

Dans le cas le plus courant, celui d'un mandat local, les députés bénéficient, en plus de leur régime, des largesses de l'Ircantec. Un régime qui, s'il n'est pas aussi généreux que celui des députés, propose tout de même un **rendement quasiment deux fois supérieur à celui des régimes complémentaires des salariés du privé (Agirc-Arrco)**.

Cerise sur le gâteau, les élus locaux peuvent désormais cotiser à un **régime surcomplémentaire par capitalisation** « à fiscalité allégée » – le Fonpel ou la Carel – toujours grassement abondé par le contribuable.

Au bout du compte, il est donc très courant qu'un député cumulard perçoive, à la retraite, quatre ou cinq pensions rondellettes : retraite de député, retraite Ircantec, retraite Fonpel ou Carel, retraite de fonctionnaire ou du privé, sans oublier que certains sont parfois passés par le Sénat ou le Conseil Economique et Social dont les régimes de retraite s'avèrent tout aussi généreux que celui des députés !

La retraite des députés en chiffres

Création du régime	23 décembre 1904
Nombre de cotisants	577
Nombre de pensionnés	2004
Montant de la cotisation	581,16 € pour une cotisation simple 1 162,32 € pour une cotisation double
Durée moyenne validée	7 ans
Âge légal de départ à la retraite	60 ans
Âge moyen de la retraite	63 ans
Montant de la retraite après un mandat (cinq ans)	1 557 € par mois (hors majoration pour enfant)
Montant moyen de la pension	2 400 € net par mois
Montant maximum de la pension	6 230 € par mois
Taux de remplacement (pour une retraite à taux plein)	114,8 % de l'indemnité de base
Taux de réversion	66,6 %
Taux de rendement du régime	30 % (1 € cotisé, 6 € gagnés)
Temps nécessaire passé à la retraite pour récupérer l'intégralité des cotisations versées	3 ans, 7 mois et 12 jours
Total annuel des dépenses retraite (2006)	60,363 millions d'€
Charges assumées par les cotisations	459 801 € (12,3 %)
Charges assumées par les contribuables	52,903 millions d'€ (87,7 %)

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA CAISSE

(Tableau synthétique en euros)

CHARGES

	31/12/2006	31/12/2005
CHARGES EXTERNES		
Honoraires	0	0
PRESTATIONS	60 363 213	60 781 788
Prestations vieillesse/principal	55 955 000	56 295 145
Prestations vieillesse/majoration enfant	3 579 235	3 625 304
Pension orphelin/allocation d'études	457 314	512 192
Allocation temporaire/rente invalidité	354 863	327 482
Prestations familiales	16 801	21 665
Allocations spécifiques	0	0
AUTRES CHARGES COURANTES		
Remboursements de cotisations	0	0
Charges diverses de gestion courante	0	0
CHARGES FINANCIÈRES	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
TOTAL CHARGES	60 363 213	60 781 788

DE PENSIONS DES ANCIENS DÉPUTÉS*

PRODUITS

COTISATIONS

Cotisations obligatoires

31/12/2006

7 451 554

31/12/2005

7 420 019

Rachats de cotisations

8 247

0

CONTRIBUTIONS

Contributions de l'A.N.

14 903 172

14 840 056

Subvention de l'A.N.

38 000 240

38 517 765

AUTRES PRODUITS COURANTS

Prestations à charge de tiers

0

0

Produits divers de gestion courante

0

0

PRODUITS FINANCIERS

0

0

PRODUITS EXCEPTIONNELS

0

0

TOTAL PRODUITS

60 363 213

60 781 788

* Source : Assemblée nationale, rapport n° 3812, déposé par la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes et présenté par Yves Fromion, sur « les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2006 », page 34.

DÉCEMBRE 2008

Sauvegarde Retraites



Sauvegarde Retraites - 17, avenue de Tourville - 75007 Paris
Tél. : 01 43 29 14 41 - Fax : 01 43 29 14 64
www.sauvegarde-retraites.org